



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Quimper, le 14 décembre 2021

Affaire suivie par : Colonel Jean-Luc FALCH'UN
Viviane SAILLOUR

LE PRÉFET

Tél : 02 98 76 29 45

à

Mail : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr
- viviane.saillour@finistere.gouv.fr

Mesdames et messieurs les maires

En communication aux sous-préfets
d'arrondissement

Objet : Classeur 2022 « Le maire et les commissions de sécurité »

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le SDIS 29, comme chaque année, va procéder à l'envoi par mail du classeur 2022 « Le maire et les commissions de sécurité » (cet envoi est individualisé par commune).

Ce même classeur est également disponible sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr>, dans les rubriques Politiques-publiques / Sécurité / Protection-civile / Sécurité-du-public.

L'année 2021, tout comme 2020, a été marquée par une gestion particulière liée à la crise COVID. Toutefois, cela n'a pas empêché le traitement des dossiers et demandes, ni de réaliser en temps utiles les visites de sécurité (périodiques et/ou réception avant ouverture). À nouveau, je tiens à remercier tous les membres des commissions de sécurité, et tout particulièrement le SDIS 29, pour l'engagement sans faille qui ont eu au long de l'année.

Pour l'année 2022, au-delà de la gestion courante des dossiers d'études et/ou visites réglementaires, l'accent sera porté sur les éléments suivants :

1. Mise à jour de la liste des ERP de votre commune : zoom sur les ERP de 5^e catégorie sans sommeil

Si la mise à jour de ce listing est obligatoire et sollicitée chaque année, la volonté est de mettre l'accent sur la mise à jour de la liste des petits ERP sans locaux à sommeil (autrement appelés « ERP de 5^e catégorie sans sommeil »).

Aussi, afin de vous faciliter cette mise à jour, vous recevrez très prochainement un listing de ces petits ERP, qui sera :

- d'une part, totalement individualisé pour votre commune (vous n'avez aucune recherche ni aucun filtre à activer dans ce fichier) ;
- d'autre part, aménagé pour que vous n'ayez qu'une case à cocher par établissement.

Je vous précise que ce listing sera issu des projets (PC, DT, AT, etc.) étudiés par le groupement « prévention et évaluation des risques » (PER) du SDIS 29 (service Prévention).

Toutefois, ces ERP n'étant pas soumis à visite (ni avant ouverture ni périodiquement), seul le retour de votre fichier pourra permettre une mise à jour complète du listing.

Je me permets d'insister sur cette obligation qui vous incombe et vous invite à remplir rapidement votre fichier, dès réception, puis à le retourner par mail au groupement PER (adresse générique : grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr).

2. Réunion d'information au profit des élus, concernant leurs rôles autour des commissions de sécurité

Afin de favoriser les échanges entre les membres des commissions de sécurité et les élus, une réunion d'échange et de partage sera organisée sur chaque arrondissement, dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

Cette réunion aura notamment pour but :

- de rappeler le rôle des élus avant, pendant et après le passage d'une commission de sécurité (que l'avis rendu soit favorable ou défavorable) ;
- de vous informer sur les nouvelles normes qui sont récemment entrées en vigueur, et sur celles qui vont arriver dans les tout prochains mois ;
- de vous faire part des nouveaux documents utilisés dans la gestion des dossiers de festivals, manifestations, installation et suivi d'entreprise, défense incendie, etc. ;
- d'échanger très largement et de répondre à toutes vos questions sur tous les sujets liés à la sécurité des ERP.

Vous recevrez très prochainement une invitation à participer à cette réunion.

Bien entendu, la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, le service interministériel de défense et de protection civile et le Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment restent à votre écoute pour vous accompagner d'un point de vue technique et réglementaire dans l'exercice de vos pouvoirs de police administrative.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



David FOLTZ

Copie ;

- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Mme le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer - Service habitat.